MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement de Techniciens Supérieurs du Ministère chargé de l'Agriculture Grade de technicien - Session 2023

Rapport n° 23012-01

établi par

Christine GIBRAT
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts

Philippe SEINGER
Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Juillet 2023

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

1. Organisation des concours EXTERNE, INTERNE et examen professionnel 9
1.1. Dispositions réglementaires 9
1.2. Nombre de postes à pourvoir 10
1.3. Composition du jury 11
1.4. Calendrier de la session 12
30 mai au 14 juin 2023 12
2. Les épreuves d'admissibilité 13
2.1. Concours externes 13
2.1.1. Organisation des épreuves écrites 13
2.1.2. Correction des épreuves écrites 13
2.1.3. Attendus du jury pour les épreuves écrites 13
2.1.4. Résultats des épreuves écrites 14
2.1.5. Commentaires du jury sur les épreuves écrites 15
2.2. Concours internes et examens professionnels 16
2.2.1. Organisation de la sélection des dossiers RAEP 16
2.2.2. Attendus du jury pour l'épreuve d'admissibilité 17
2.2.3. Résultats des concours internes et examens professionnels 18
2.2.4. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admissibilité 18
3. L'admission 20
3.1. L'organisation des épreuves orales 20
3.1.1. La préparation du jury 20
3.1.2. L'organisation du jury et des sous-jurys 20
3.2. Le déroulement des épreuves orales d'admission 21
3.3. Les attendus du jury pour les épreuves d'admission – Les grilles d'évaluation 23
3.4. Les résultats des épreuves d'admission 23
3.5. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admission 25
3.5.1. Pour les concours externes 25
3.5.2. Pour les concours internes et les examens professionnels 28
4. Conclusion 30
Annexe 1 : Arrêté établissant le jury TSMA1 2023 32
Annexe 2 : Liste des sigles utilisés 36
Annexe 3 : Concours externe TSMA1 FTR 37
Annexe 4 : Concours externe TSMA1 TEA 38
Annexe 5 : Concours externe TSMA1 VA 39
Annexe 6 : Concours interne TSMA1 FTR 40
Annexe 7 : Concours interne TSMA TEA 41
Annexe 8 : Concours interne TSMA1 VA 42

Annexe 9 : CNAL BRETAGNE TSMA1 VA 43
Annexe 10 : CNAL HAUTS DE FRANCE TSMA1 VA 44
Annexe 11 : CNAL NORMANDIE TSMA VA 45
Annexe 12 : Examen Professionnel TSMA1 FTR..... 46
Annexe 13 : Examen Professionnel TSMA1 TEA..... 47
Annexe 14 : Examen Professionnel TSMA1 VA..... 48

RESUME

Les concours externes et internes ainsi que les examens professionnels visant à recruter des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA) se sont déroulés pour la session 2023 sur la période d'octobre 2022 à juin 2023. Cette année, ils ont été complétés par trois concours externes nationaux à affectation locale (CNAL) pour les services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP) des postes de contrôle frontaliers respectivement des régions des Hauts-de-France, de Normandie et de Bretagne.

264 postes, soit bien davantage que les 190 postes de 2022, étaient à pourvoir par ces différentes voies d'accès dans les trois spécialités : 207 en « Vétérinaire et Alimentaire » (VA) dont 38 pour les CNAL, 49 en « Techniques et Économie Agricoles » (TEA), 8 en « Forêts et Territoires Ruraux » (FTR). 501 candidats se sont inscrits. 383 se sont présentés valablement aux épreuves d'admission VA, TEA et FTR : 335 aux épreuves écrites des concours externes et 48 en ayant déposé un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les concours internes et examens professionnels ouverts.

L'organisation mise en place par le bureau des concours et des examens professionnels a permis un bon déroulement de toutes les épreuves et un travail d'évaluation du jury dans des conditions satisfaisantes. Aucun évènement n'a perturbé les conditions de tenue des épreuves.

Les formations des membres du jury, les ateliers de correction des copies et les réunions d'admissibilité se sont déroulés à distance par visio-conférence.

A l'issue des épreuves écrites pour les candidats externes et de la sélection sur dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats aux deux autres voies d'accès, 233 candidats étaient admissibles, respectivement 192 en externe et 41 en interne et examen professionnel.

Après formation, le jury s'est organisé en 8 sous-jurys par spécialité et voie de recrutement. Il s'est doté d'outils d'évaluation permettant d'apprécier lors des épreuves orales, de façon harmonisée entre les différentes spécialités, les compétences attendues d'un technicien supérieur du ministère. Les épreuves orales se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes du 30 mai au 14 juin.

137 lauréats ont été retenus en listes principales et 3 en listes complémentaires ce qui ne permet pas de pourvoir tous les postes offerts. En outre, pour les trois spécialités, aucun candidat n'a été reçu à l'examen professionnel.

Le niveau général des candidats est en baisse. Le profil des lauréats reste diplômé (37 % ont le niveau Bac +3 ou plus), plus jeune (77% sont âgés de moins de 40 ans) et toujours plutôt féminin (55 % de femmes). La grande majorité des lauréats, internes comme externes, travaillent ou ont exercé ponctuellement dans les services déconcentrés ou les opérateurs du ministère chargé de l'agriculture.

Au terme de ces concours et examens, le jury formule sept recommandations. Deux d'entre elles s'adressent au secrétariat général du ministère notamment sur la promotion des métiers de techniciens supérieurs auprès des élèves des établissements d'enseignement technique agricole. Quatre autres s'adressent aux candidats pour les aider à mieux se préparer aux épreuves et leur éviter certaines erreurs rédhibitoires. Enfin, la dernière s'adresse aux responsables des structures au sein desquelles exercent les candidats : ils doivent mieux accompagner ces agents dans la rédaction de leurs dossiers de RAEP.

Mots clés : Jury, Concours, examen professionnel, technicien supérieur, TSMA

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Le jury recommande aux candidats des concours externes de bien lire les consignes en première page des documents remis en début d'épreuve écrite et rappelées oralement avant le début des épreuves dans chaque centre d'examen de façon à éviter toute rupture d'anonymat.

Recommandation 2 : Le jury recommande aux candidats du concours externe, en vue de l'épreuve écrite, de bien prendre connaissance du programme du concours et des textes relatifs au corps de fonctionnaires pour lequel ils postulent. Il leur conseille vivement de suivre une préparation adaptée notamment en s'entrainant à l'aide des annales des sessions antérieures. Une fréquentation régulière du site internet du ministère chargé de l'agriculture et de l'actualité agricole est de nature à les aider à mieux comprendre les documents qui leur sont soumis.

Recommandation 3 : Le jury recommande aux candidats des concours internes et examens professionnels de suivre les formations RAEP organisées par le ministère chargé de l'agriculture et d'appliquer les consignes de constitution du dossier RAEP et de remplissage des pièces.

Recommandation 4 : Le jury recommande aux chefs de service d'accompagner leurs agents se présentant à un concours interne ou à un examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, en les conseillant sur le contenu et la qualité de rédaction de leurs dossiers de RAEP avant de les viser.

Recommandation 5 : Le jury recommande aux candidats admissibles aux concours externes de remettre à niveau leurs connaissances techniques par rapport au programme du concours et de réfléchir à leurs motivations au regard des attendus du métier de TSMA et de la finalité des missions fixées par les textes.

1. ORGANISATION DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET EXAMEN PROFESSIONNEL

Le présent rapport concerne la session 2023 des concours externe et interne ainsi que de l'examen professionnel visant à recruter des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, pour le grade de technicien (TSMA1).

1.1. Dispositions réglementaires

- Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 28 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 28 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe national à affectation locale pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Avis du 30 septembre 2022 relatif aux concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans les grades de technicien et technicien principal) ;
- Arrêté du 20 décembre 2022 fixant la composition du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (grade de

technicien), au titre de la session 2023 ;

- Arrêté du 27 janvier 2023 fixant le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Arrêté du 27 janvier 2023 fixant le nombre de places offertes aux concours externes à affectation locale ouvert au titre de l'année 2023 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2019-109 du 6 février 2019 relative au guide et outils d'aide au recrutement permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidats aux emplois du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-650 du 26 octobre 2020 relative aux concours et examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs.

1.2. Nombre de postes à pourvoir

La session 2022-2023 se distingue des sessions précédentes par l'adjonction de 3 concours nationaux à affectation locale (CNAL) pour le recrutement d'agents pour les services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP) en poste de contrôle aux frontières (PCF) respectivement des régions Hauts-de-France, Normandie et Bretagne.

264 postes sont à pourvoir, répartis par spécialité selon le tableau ci-après.

Postes à pourvoir / Voie d'accès	En spécialité Vétérinaire et Alimentaire (VA)	CNAL Hauts de France	CNAL Normandie	CNAL Bretagne	En spécialité Techniques et Economie agricoles (TEA)	En spécialité Forêts et Territoires Ruraux (FTR)	**Total**
Concours externe	100	30	6	2	18	1	**157**
Concours interne	56				11	1	**68**
Examen professionnel	13				20	6	**39**
Total	**169**	**30**	**6**	**2**	**49**	**8**	**264**

Le nombre de postes à pourvoir en 2023, 264, est plus élevé qu'en 2022, où il était de190. Dans la spécialité TEA, 5 places en concours externe et 5 places en concours interne sont réservées pour l'Agence de services et de paiement (ASP) .1 poste a été ouvert en concours externe en spécialité FTR tout comme en 2022, alors qu'il n'y en avait pas en 2021.

1.3. Composition du jury

L'arrêté fixant la composition du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture au titre de la session 2023 a été signé le 20 décembre 2022 (voir annexe 1). Il est composé de **44 membres dont 1 président et 1 vice-présidente du jury, ainsi que 7 vice-présidents de sous-jury.**

Comme préconisé dans un rapport précédent, un binôme président/vice-président de jury a été constitué. Le vice-président est présent deux années à ce titre avant d'être susceptible de devenir à son tour président et de transmettre alors son expérience à un nouveau vice-président, et ainsi de suite. Compte tenu de la diversité des épreuves et spécialités et du nombre de candidats, la maîtrise du déroulement des opérations par la présidence permet de garantir un équilibre et une qualité de fonctionnement des jurys et sous-jurys. Cette continuité, bénéfique à tous égards, est souhaitée et appréciée par les membres qui siègent au jury.

Les membres du jury ont été, dans les trois spécialités de techniciens, choisis sur des critères d'expérience, de parcours professionnels variés et de diversité de services d'affectation, de façon à sélectionner les candidats les mieux adaptés aux missions spécifiques liées à ces différentes spécialités. La parité hommes-femmes, ainsi que l'association, aux ISPV et aux IAE, de techniciens de grades supérieurs afin de disposer d'un apport direct du vécu des métiers de technicien, ont également été recherchées.

A la demande du jury de l'année précédente, il a été fait appel à 3 attachés d'administration expérimentés pour apporter leurs compétences notamment dans le domaine RH pour chacun des 3 sous-jurys VA. De même, l'ouverture de 3 concours nationaux à affectation locale (CNAL) pour le recrutement de TSMA1 dans les SIVEP en place dans les postes de contrôle frontaliers (PCF) des 3 régions Hauts de France, Normandie et Bretagne, a conduit à solliciter 3 inspecteurs en poste en SIVEP (2 ISPV et 1 TSMA).

De nouveaux membres ont été intégrés dans les sous-jurys comptant des membres expérimentés afin que ces derniers puissent les faire bénéficier de leur expérience.

Il faut noter également que la participation à ce jury suppose, de la part de ses membres, un investissement lourd en travail préparatoire et en temps de présence. Cette implication engage non seulement les membres du jury mais aussi leurs services d'affectation, parfois réticents à libérer leurs agents sur d'assez longues périodes, notamment pour les épreuves orales qui peuvent durer jusqu'à deux semaines pour les concours externes des spécialité VA et TEA. C'est pourquoi la présidence a tenu à remercier, à l'issue des épreuves, les directeurs des services concernés et responsables hiérarchiques directs d'avoir accepté cette charge.

1.4. Calendrier de la session

Procédure	Période
Composition du jury	16 Septembre 2022
Pré-inscriptions	4 octobre au 3 novembre 2022
Formation du jury sur l'épreuve écrite Et Formation du jury sur la sélection des dossiers RAEP	11 octobre 2022
Confirmation des inscriptions	22 novembre 2022
Epreuve écrite (externe)	2 février 2023
Ateliers de correction des copies (externe) Réunions d'admissibilité concours externe Sélection des dossiers RAEP (interne – examen professionnel) Publication des résultats	8 au 28 mars 2023 31 mars 2023 28 mars (VA) ; 28 mars (TEA) ; 31 mars (FTR) A partir du 4 avril 2023
Formation du jury aux épreuves orales	10 mai 2023
Epreuves orales	30 mai au 14 juin 2023
Réunions d'admission	Délibérations 15 et 16 juin 2023 (en visio-conférence)
Publication des résultats	20 juin 2023 pour les concours externes, internes et examens professionnels

Pour l'ensemble des épreuves,**501 candidats se sont inscrits (449 concours externes et 52 concours internes ou examens professionnels),** soit un niveau très inférieur à celui des 633 inscrits de l'année 2022). Cette baisse significative conduit à s'interroger sur l'information et la communication, interne et externe notamment, autour de ces concours.

2. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

2.1. Concours externes

2.1.1. Organisation des épreuves écrites

La formation puis l'élaboration des sujets et questions des épreuves écrites ainsi que de leurs grilles de notation sur plusieurs semaines, grâce à des visioconférences et des échanges sur un outil collaboratif sécurisé par cryptage des données et codes d'accès (OSMOSE), procédure initiée pour la session précédente, ont été reconduites en 2023.

Pour les 3 spécialités, **sur les 449** (VA : 229 + 63 CNAL en Hauts de France + 4 CNAL Normandie +4 CNAL Bretagne ; TEA :115 : FTR : 34) **candidats inscrits aux concours externes, finalement 335, soit 75%, se sont présentés à l'épreuve écrite** (179+53+4+4 en VA ; 76 en TEA ; 16 en FTR), dont 54% de femmes (181) et 46% d'hommes (154).

Les épreuves écrites se sont déroulées dans 14 centres d'examen : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Fort-de-France (Martinique), Lyon, Mamoudzou (Mayotte), Montpellier, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis (Réunion), Saint-Pierre et Miquelon, Toulouse. A Cayenne (Guyane), le seul candidat inscrit (FTR) ne s'est pas présenté à l'épreuve.

2.1.2. Correction des épreuves écrites

La correction des épreuves écrites a porté sur les trois spécialités VA, TEA et FTR, pour lesquelles des postes étaient ouverts au concours externe. Les membres du jury ont travaillé à distance et en binôme.

Le bureau des concours et les correcteurs ont relevé sur 7 copies, 4 en VA général et 3 en CNAL Hauts-de-France, des éléments permettant d'identifier le candidat. Il s'agissait par exemple de l'indication de la commune d'examen dans la note administrative ou de l'utilisation d'un stylo de couleur rouge ou encore de couleur bleue. Ces copies ont par conséquent été éliminées pour rupture d'anonymat. Il faut signaler que ces consignes sont clairement exprimées en première page des sujets d'écrit *(rubrique « Lire impérativement les consignes suivantes »)* et qu'elles sont rappelées lors de la distribution des documents le jour de l'examen.

<u>Recommandation 1 :</u> Le jury recommande aux candidats des concours externes de bien lire les consignes en première page des documents remis en début d'épreuve écrite et rappelées oralement avant le début des épreuves dans chaque centre d'examen de façon à éviter toute rupture d'anonymat.

2.1.3. Attendus du jury pour les épreuves écrites

Pour chacune des spécialités TEA, VA et FTR, une grille de correction a été élaborée. Si le contenu des trois grilles est adapté au sujet défini pour la note à rédiger et aux questions de spécialité, le cadre général est identique.

Les exigences de forme comprennent l'orthographe et la grammaire, la qualité générale de la rédaction, la lisibilité de la copie, la pertinence du plan. Les copies ne respectant pas les conditions impératives de présentation et d'anonymat rappelées en première page des sujets sont exclues de la correction.

La copie doit se présenter sous forme d'une note administrative, pour toutes les spécialités. Les candidats doivent repérer, dans les documents fournis, les informations à utiliser et s'approprier ces éléments sans se contenter de faire de simples recopiages, a fortiori de larges plagiats, ou des renvois aux documents.

Le plan et les thèmes à traiter étant explicitement listés dans la rédaction de l'énoncé des sujets, le jury attend des candidats qu'ils s'en tiennent à ces thématiques structurant le plan du devoir.

Il est également tenu compte des éléments hors-sujets dans la note de forme.

Sur le fond, outre la compréhension générale du sujet, l'exposé du contexte est attendu en début de note, qu'il soit politique, réglementaire, institutionnel ou factuel selon les sujets de spécialité. Les candidats doivent démontrer leurs capacités à comprendre, à synthétiser, à structurer et à restituer des informations réglementaires issues des textes fournis.

Le contenu de la note doit traiter les points suivants, détaillés dans les attendus publiés sur le site internet du ministère :

- pour le sujet de la spécialité TEA relatif au contrôle des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les avantages de ce type de société, leurs obligations pour conserver leur agrément et un résumé de la procédure de contrôle des GAEC avec les risques encourus en cas de non-respect de la réglementation relevé lors de ce contrôle ;
- pour le sujet de la spécialité VA portant sur la vente des produits de charcuterie sur les marchés locaux, les exigences réglementaires relatives à l'abattage et à la transformation de viandes de porcs, les enjeux liés à la maîtrise de ces opérations, les solutions pouvant être mises en œuvre par un éleveur s'il souhaite réaliser la transformation puis la vente de ses produits de charcuterie sur les marchés locaux ;
- pour le sujet de la spécialité FTR traitant de la lutte contre le scolyte, les causes des attaques de scolytes, les moyens de lutte, les enjeux de cette lutte et les points saillants de l'aide exceptionnelle proposée par l'État pour l'exploitation et la commercialisation des bois colonisés par des scolytes.

2.1.4. Résultats des épreuves écrites

Le 31 mars 2023, **149 candidats** sur 243 ont été déclarés admissibles en spécialité **VA** *a*vec un seuil d'admissibilité à 10,00. 40 copies ont eu une note éliminatoire inférieure à 8, ce qui est considérable (31 copies en concours général et 9 en CNAL Hauts de France). 112 candidats sur 179 ont été déclarés admissibles sur le concours général, 32 sur 59 sur le CNAL Hauts de France, 2 sur 2 pour le CNAL Normandie et 3 sur 3 pour le CNAL Bretagne.

Réuni le 31 mars 2023 pour délibérer, le jury d'admissibilité a retenu **38 candidats** admissibles sur 76 en spécialité **TEA** avec un seuil d'admissibilité à 12,00. 6 copies ont eu une note éliminatoire inférieure à 8.

Réuni le 31 mars 2023, le jury d'admissibilité a retenu **5 candidats** en spécialité **FTR** sur 16, avec un seuil d'admissibilité à 11,00.

C'est donc un total de **192 candidats qui ont été déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites pour les concours externes** sur les listes publiées le 31 mars 2023.

2.1.5. Commentaires du jury sur les épreuves écrites

Dans la note administrative, le niveau orthographique et grammatical est plutôt moyen voire faible. Certaines copies ont dû être sanctionnées en raison d'un très grand nombre de fautes d'orthographe. Certains candidats écrivent comme ils parlent. La forme syntaxique de l'écrit reste généralement un point faible. Un nombre élevé de copies manque de clarté. Les redondances et digressions sont nombreuses, avec des détails sans intérêt pour le sujet. Les correcteurs ont également constaté un grand nombre de paraphrases des documents, sans analyse, pouvant aller parfois jusqu'au plagiat, qui a été sanctionné.

La structure souhaitée pour la note administrative était, comme les années précédentes, suggérée dans la présentation des sujets et ce plan a été généralement respecté. Toutefois, certaines copies ne comportaient pas de véritable plan. Les candidats qui ont choisi un autre plan que celui qui était proposé se sont le plus souvent égarés dans un exposé peu structuré et incomplet, donnant lieu à des copies très courtes.

La compréhension de la problématique principale du sujet est jugée globalement assez bonne avec des exceptions néanmoins. De nombreux candidats éprouvent toutefois des difficultés à contextualiser et à expliquer les enjeux principaux du cas ou de la situation exposés dans le sujet.

S'agissant de posture, il importe que les candidats se placent bien dans la situation du cas proposé, en vue d'informer et conseiller efficacement le destinataire de leur note. Par exemple, il s'agit de ne pas produire un projet d'intervention lorsque seuls des éléments préparatoires techniques et réglementaires sont demandés.

Il est indispensable que les candidats analysent bien les documents afin de trier les informations. Les formateurs doivent insister auprès des candidats sur ce qu'on attend du métier de technicien pour les aider à cibler les éléments essentiels. Cette attention permettrait de limiter l'expression, dans les copies, d'un trop grand nombre de détails sans aucun intérêt pour le sujet et qui font perdre aux candidats du temps à la rédaction au détriment de l'essentiel.

Les candidats doivent savoir se positionner en tant que techniciens du ministère chargé de l'agriculture ou de ses opérateurs qui auront à mettre en œuvre les politiques publiques relevant du champ de ces derniers.

Au vu de certaines copies, il est apparu opportun de diminuer dans le barème de notation utilisé en VA le nombre de points attribués à la forme et d'augmenter le nombre de points attribués au contenu (4 points pour la forme et 10 points pour le fond apparait un bon équilibre en VA et FTR ; 4 et 12 en TEA). De plus, pour certaines copies qui égrainent les

informations mais où la problématique principale du sujet ne semble pas avoir été comprise, il serait sans doute pertinent qu'à l'avenir, cet aspect compte davantage dans les grilles de correction. De nombreux candidats ont eu des difficultés à définir et exprimer les principaux enjeux bien que ceux-ci soient précisés dans les documents.

La troisième partie du sujet VA est souvent mal comprise et très succinctement traitée. Les candidats n'ont pas tous saisi la différence entre mise sur le marché et remise directe. Ils ont par exemple mis en avant la nécessité de disposer d'un agrément pour les producteurs fermiers qui vendent sur les marchés. Cette notion peut s'avérer compliquée pour un candidat externe.

Les questions posées faisaient appel à des connaissances techniques et scientifiques. Elles ont été élaborées par les membres des 3 sous-jurys en balayant les domaines des programmes respectifs annexés à l'arrêté du 4 juillet 2012. **En spécialité VA**, elles ont été jugées plutôt fondamentales et faciles. Elles ont été globalement bien comprises et les réponses ont été généralement plutôt bonnes. Les connaissances en anatomie pourraient toutefois être améliorées. En outre, certaines consignes doivent être lues attentivement et respectées. On peut, à cet égard, rappeler l'exigence de citer des noms de bactéries et non pas les maladies rattachées. **En spécialité TEA et FTR**, un soin particulier a également été apporté dans le choix des questions et elles ont été globalement bien réussies.

Néanmoins, les 3 sous-jurys considèrent que le niveau des copies a malgré tout encore baissé. Les candidats semblent s'être moins bien préparés au concours et à ses modalités que les années précédentes.

<u>Recommandation 2</u> : Le jury recommande aux candidats du concours externe, en vue de l'épreuve écrite, de bien prendre connaissance du programme du concours et des textes relatifs au corps de fonctionnaires pour lequel ils postulent. Il leur conseille vivement de suivre une préparation adaptée notamment en s'entrainant à l'aide des annales des sessions antérieures. Une fréquentation régulière du site internet du ministère en charge de l'agriculture et de l'actualité agricole est de nature à les aider à mieux comprendre les documents qui leur sont soumis.

2.2. Concours internes et examens professionnels

2.2.1. Organisation de la sélection des dossiers RAEP

La sélection pour l'admissibilité des concours internes et examens professionnels de TSMA1 dans les 3 spécialités est effectuée depuis 2018 à partir de l'examen des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) présentés par les candidats.

52 candidats (concours interne : 18 VA +21 TEA + 3 FTR ; examen professionnel : 4+5+1) ont retourné leur confirmation d'inscription à ces concours internes et examens professionnels. Tous les candidats aux concours internes et aux examens professionnels ont présenté un dossier de RAEP, sauf 1 en concours interne et 3 en examen professionnel, tous uniquement en spécialité VA.

Les membres du jury pressentis pour les examens professionnels et les concours internes se sont vus adresser fin février 2023 sous forme dématérialisée l'ensemble des dossiers des candidats inscrits aux épreuves des concours et examens pour lesquels ils étaient prévus.

Les membres du jury ont suivi une formation à la sélection des dossiers de RAEP le 11 octobre 2022.

41 candidats (26 femmes et 15 hommes) ont présenté un dossier RAEP au concours interne. .51% étaient âgés de plus de 40 ans. Près de 15% des candidats étaient issus d'établissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture et 7% étaient issus d'autres ministères ou de collectivités territoriales.

7 candidats (5 femmes et 2 hommes) ont présenté un dossier de RAEP à l'examen professionnel : tous âgés de plus de 40 ans.

2.2.2. Attendus du jury pour l'épreuve d'admissibilité

Afin d'harmoniser l'évaluation des dossiers RAEP, le jury a élaboré une grille à usage interne déterminant les critères à analyser à la lecture du dossier.

Les critères retenus sont les suivants :

- Sur la forme : le respect des consignes de constitution du dossier et de remplissage des pièces (ensemble des pièces, dossier signé …), la qualité du dossier (orthographe, syntaxe, expression écrite, développement des sigles, lisibilité).
- Sur le fond :

  - L'expression de la motivation à devenir TSMA, le sens de l'intérêt général et du service public (impartialité/intégrité) ;

  - La cohérence des éléments fournis au dossier avec les compétences attendues d'un TSMA1 selon les fiches métiers publiées sur le site Internet du ministère et de l'INFOMA. Les compétences acquises doivent être mises en évidence, particulièrement dans la note sur les acquis et la motivation, en les rapprochant par des exemples des expériences vécues ;

  - La mise en évidence des capacités d'intégration dans un environnement professionnel, d'adaptation du candidat, de travail en équipe, ainsi que l'autonomie et la capacité à s'organiser du candidat.

Les documents annexés doivent être utiles et pertinents en illustrant compétences et savoir-faire. Ils doivent être contextualisés et annoncés. L'organigramme fourni doit être lisible et permettre de repérer le candidat.

2.2.3. Résultats des concours internes et examens professionnels

Les membres des sous-jurys ont formalisé des grilles d'analyse des dossiers de RAEP à usage interne indicatif pour objectiver de façon harmonisée l'évaluation des dossiers présentés. A l'issue de la sélection sur dossiers de RAEP pour les 3 spécialités, 41 candidats étaient **admissibles**, respectivement **35 en concours internes** (13VA+ 19TEA+ 3FTR) et **6 en examens professionnels** (1VA + 4TEA+ 1FTR).

2.2.4. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admissibilité

A l'examen des dossiers de RAEP, le jury a relevé que tous les candidats ne respectaient pas l'ensemble des consignes de constitution et de remplissage telles qu'elles sont portées dans les instructions ministérielles et guides à leur disposition.

Malgré la possibilité de participer à des formations sur la constitution d'un dossier RAEP (possibilité utilisée néanmoins manifestement par une majorité de candidats), la présentation, l'orthographe et la syntaxe ne sont pas toujours soignées, la lisibilité des documents (organigrammes, annexes) laisse parfois à désirer.

L'absence de lettre de motivation ou bien une lettre de motivation très succincte ne permettent pas au jury d'évaluer les compétences voire les capacités recherchées. Ces situations ont conduit les membres du jury à ne pas pouvoir considérer comme admissible les candidatures concernées.

Certains dossiers comportent une compilation d'activités sans lien, en termes d'acquis, avec les métiers de technicien du ministère chargé de l'agriculture. La partie *« Description de vos activités antérieures au regard de l'expérience professionnelle recherchée »* comptent souvent de nombreux « copier-coller » qui rendent le document peu explicite. Or, sont recherchés des connaissances, des savoir-faire ou des aptitudes en cohérence avec les compétences attendues d'un technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture selon la spécialité sur laquelle le candidat postule. Les dossiers sont parfois très succincts.

L'objectif des fonctions exercées et l'environnement professionnel sont souvent sous-estimés car le discours des candidats apparait cloisonné aux activités qu'ils ont menées et peu révélateur d'un esprit de curiosité. De même, la présentation de leurs acquis *(partie « les acquis de votre expérience au service de votre projet professionnel »)*, montre difficilement l'intégration de ces candidats dans les équipes au sein desquelles ils ont travaillé. De même, leur motivation pour devenir technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture, au-delà de formules toutes faites autour de la juste reconnaissance de leur expérience est souvent peu ou mal justifiée. Cette partie est souvent touffue, rédigée sans doute trop rapidement, à l'évidence sans relecture suffisante, et affirme souvent sans le démontrer que le parcours et les compétences acquises correspondent bien à ce qui est attendu d'un TSMA. A cet égard, il est conseillé aux candidats de rendre repérables par le jury les connaissances techniques qu'ils ont acquises et de démontrer leur connaissance de l'environnement de leur structure professionnelle. Ils doivent également être en capacité de se positionner vis-à-vis de leur hiérarchie et de leurs collègues, notamment grâce à un organigramme. Or ce dernier est parfois illisible alors qu'un simple surlignage du nom du candidat dans le service serait efficace.

D'autre part, certains candidats ayant échoué les années précédentes n'ont pas fait l'effort

de mettre à jour et d'améliorer leur dossier, ce qui ne contribue pas à une appréciation favorable.

Certains candidats s'inscrivant dans un parcours administratif de longue date proposent un « vernis » technique pour justifier leur promotion comme techniciens supérieurs. Ils doivent mieux expliquer leurs compétences techniques pour être davantage crédibles.

D'autres candidats enregistrent de nombreuses pièces annexes inutiles telles que des contrats de travail, alors qu'ils ont déclaré sur l'honneur l'exactitude de toutes les informations figurant dans leur dossier. La multiplication de ces documents risque de conduire les membres de jury à retrouver difficilement leur lettre de motivation.

Enfin, malgré la présence du visa d'un cadre responsable en fin des dossiers de RAEP, ces constats dénotent l'absence d'accompagnement de nombreux candidats par leur hiérarchie tant dans la préparation du dossier qu'à sa relecture avant signature.

Recommandation 3 : Le jury recommande aux candidats des concours internes et examens professionnels de suivre les formations RAEP organisées par le ministère en charge de l'agriculture et d'appliquer les consignes de constitution du dossier RAEP et de remplissage des pièces.

Recommandation 4 : Le jury recommande aux chefs de service d'accompagner leurs agents se présentant à un concours interne ou à un examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, en les conseillant sur le contenu et la qualité de rédaction de leurs dossiers de RAEP avant de les viser.

3. L'ADMISSION

3.1. L'organisation des épreuves orales

3.1.1. La préparation du jury

Une formation des membres du jury pour les épreuves orales d'admission a été assurée par le cabinet Excellens Formation le 10 mai 2023, comprenant une demi-journée consacrée à la finalisation des grilles d'évaluation pour, d'une part, les concours externes et pour, d'autre part, les concours internes et examens professionnels, pour l'ensemble des spécialités.

Cette journée a été appréciée car elle a permis de former les nouveaux membres de jury au fonctionnement d'un jury d'oral et de fixer des conditions communes d'organisation des épreuves orales en veillant à la meilleure harmonisation possible entre sous-jurys, avec notamment une bonne prévention des biais cognitifs. Un document synthétique clair a été adressé par Excellens Formation.

Le bureau des concours et des examens professionnels avait bien rappelé aux membres du jury retenus pour les épreuves orales que la présence à cette séquence de formation était impérative.

Les jours suivants, les membres du jury ont beaucoup travaillé et se sont préparés très consciencieusement à leur rôle d'examinateur, notamment en préparant à l'avance de nombreuses questions, en échangeant entre eux, en classant les questions par thème, en étudiant chaque dossier et en préparant des questions particulières suivant les parcours des candidats. Ils se sont ensuite réparti les rôles (accueil, pilotage, co-pilotage, secrétariat, gestion du temps…) pour chaque candidat, lors de leurs réunions de travail par sous-jury.

3.1.2. **L'organisation du jury et des sous-jurys**

A l'issue de la journée de formation, la répartition des membres entre les divers sous-jurys a été validée et l'organisation des conditions de fonctionnement pratique lors de l'épreuve orale a été précisée.

Le nombre élevé de candidats et la prise en compte des diverses spécialités ont nécessité la constitution de cinq sous-jurys pour les concours externes : trois pour la spécialité VA compte-tenu des 149 candidats admissibles, un pour la spécialité TEA compte-tenu des 38 candidats admissibles et de la jurisprudence ne permettant pas de constituer 2 sous-jurys en dessous de 50 candidats admissibles ; un pour la spécialité FTR, pour les 5 candidats admissibles. Les candidats aux 3 CNAL ont tous été affectés au sous-jury VA n°3. Cette organisation pourra être reconsidérée pour les prochaines sessions.

Les membres des 3 sous-jurys externe VA ont apprécié la présence de jurés ayant des compétences SIVEP. De même, la présence d'un attaché d'administration avec notamment des compétences RH dans chacun des 3 sous-jurys est plébiscitée. L'évaluation des savoir-être, des postures, des cohérences de certains argumentaires s'en est notamment trouvée améliorée.

Les concours internes et examens professionnels se sont organisés en 3 sous-jurys, un par spécialité, compte-tenu du nombre de candidats admissibles toujours inférieur à 50.

Chaque sous-jury était composé de 5 membres, sans compter le candidat et le président ou la vice-présidente, qui pouvaient également assister à des épreuves orales.

Des vice-présidents ont été nommés parmi les membres des sous-jurys les plus « expérimentés » pour présider chacun des 7 sous-jurys (le sous-jury concours externe et le sous-jury concours interne et examen professionnel FTR avaient 3 membres communs dont le vice-président).

3.2. Le déroulement des épreuves orales d'admission

Les épreuves orales des concours externes, internes et examens professionnels se sont tenues à Paris du 30 mai au 14 juin 2023. Les épreuves orales se sont globalement bien déroulées. Les réservations de salles étaient calibrées pour 233 candidats admissibles pour l'ensemble des épreuves.

Pour les 3 concours externes, il y avait 192 candidats admissibles, mais 13 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale : 6 pour la spécialité VA, 7 pour la spécialité TEA et aucun pour la spécialité FTR.

Pour les concours internes, 5 candidats ne sont pas présentés à l'oral, 1 en spécialité VA, 2 en spécialité TEA comme en spécialité FTR.

Pour les examens professionnels, 2 candidats ne se sont pas présentés à l'oral, et 1 en spécialité VA et 1 en spécialité TEA.

Sur ces 20 candidats absents, il est à noter que 11 candidats n'ont pas prévenu, ce qui n'est pas sans désorganiser le déroulement des épreuves. Il sera nécessaire de rappeler que si un candidat décide de ne pas se présenter aux épreuves orales, il doit prévenir le bureau des concours et des examens professionnels le plus tôt possible.

Sur l'ensemble des épreuves orales, neuf candidats ont été auditionnés à leur demande par visioconférence, conformément à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 qui dispose que cette modalité est de droit pour les agents en poste en outre-mer et, dans les autres cas réglementés, exige la production d'un certificat médical. Leurs auditions se sont déroulées dans l'ensemble dans de bonnes conditions techniques avec l'aide des services des DAAF et DRAAF, compte-tenu également des précautions prises par rapport au décalage horaire.

Le président ou la vice-présidente ont assisté, en témoins muets et non délibérants, à certaines auditions de façon à harmoniser les conditions d'évaluation de chaque sous-jury au plus près de la grille établie.

La répartition **des 213 candidats qui se sont présentés à l'épreuve d'admission** est la suivante :

Nombre de candidats présents à l'oral Voie de recrutement	En spécialité Vétérinaire et Alimentaire (VA)	CNAL Hauts de France (VA)	CNAL Normandie (VA)	CNAL Bretagne (VA)	En spécialité Techniques et Economie agricoles (TEA)	En spécialité Forêts et Territoires Ruraux (FTR)	Total
Concours externe	107	31	2	3	31	5	**179**
Concours interne	12				17	1	**30**
Examen professionnel	0				4	0	**4**
Total	119	31	2	3	52	6	**213**

Aucun incident n'a été constaté durant le déroulement des épreuves.

Le rythme de sept candidats par jour généralement retenu par les sous-jurys recueille l'adhésion. Toutefois, un sous-jury a retenu l'option, d'auditionner 8 candidats certains jours. Les membres de ce sous-jury ont ainsi pu dégager une journée sur l'ensemble des épreuves. La composition d'un jury avec cinq membres a été unanimement appréciée.

Le temps de délibération de 15 minutes après chaque épreuve de 40 minutes est jugé satisfaisant pour évaluer les candidats en s'appuyant sur la grille établie.

La mise en retrait des membres du jury connaissant un candidat a bien été pratiquée, pour les entretiens comme pour les délibérations.

Les sous-jurys des concours externes ainsi que les sous-jurys des concours internes et examens professionnels se sont réunis successivement pour délibérer chacun dans leur spécialité en présence du président et de la vice-présidente les 15 et 16 juin 2023. Tous les membres des sous-jurys ont été régulièrement convoqués pour délibérer et étaient tous présents.

Au plan pratique, les épreuves orales se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes, les candidats étant bien prévenus de l'exigence d'arriver avec 30 minutes d'avance pour disposer d'un temps suffisant pour franchir les dispositifs d'accueil et de sécurité.

3.3. Les attendus du jury pour les épreuves d'admission – Les grilles d'évaluation

Les grilles d'évaluation construites lors de la réunion de formation préalable aux épreuves orales fixaient une cotation égale entre le savoir-être, les qualités personnelles et la motivation pour les métiers de TSMA d'une part, et les connaissances et le savoir-faire d'autre part. Les thèmes évalués sont ceux des arrêtés ministériels du 4 juillet 2012 et des fiches métiers réalisées par l'INFOMA.

Le jury a testé les connaissances techniques figurant au programme des différentes spécialités et il a cherché par son questionnement à évaluer l'aptitude des candidats à les mettre en œuvre dans des situations concrètes en relation avec les usagers.

Il s'est attaché à examiner l'aptitude à communiquer et le comportement en situation professionnelle comme la prise en compte de l'environnement professionnel, le travail en équipe, les capacités d'organisation, etc. .... Il a en outre cherché à comprendre comment les candidats se représentaient les métiers de techniciens du ministère de l'agriculture et leur vision du service public.

La motivation, l'intérêt pour le travail et les missions d'un TSMA1 ainsi que le sens du service public sont des éléments qui ont été évalués en priorité.

Des répertoires de questions et de mises en situation, alimentés par les membres de chaque sous- jury permettaient d'interroger largement les candidats et d'évaluer leurs compétences et aptitudes au regard de celles qui sont attendues d'un technicien.

La grille d'évaluation de l'oral pour les concours externes et la grille d'évaluation pour les concours internes et les examens professionnels ont été mises en ligne sur le site Internet du ministère en charge de l'agriculture après la fin des épreuves en substitution de celles de l'année précédente.

3.4. Les résultats des épreuves d'admission

Quatorze listes d'admission, dressées par ordre de mérite, ont été établies, signées par le président du jury, et mises en ligne à la suite des délibérations, par le bureau des concours et des examens professionnels du secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture le 20 juin 2023. **137 lauréats ont été retenus en listes principales et 3 en listes complémentaires (1 pour le CNAL Bretagne et 2 pour le concours externe FTR).**

Le niveau général des admis dans les concours externes est en baisse, surtout pour les VA. Les candidats admis ont eu une note supérieure à 13,25 en FTR, à 12,65 en TEA et à 10,50 seulement en VA.

Pour les concours internes, les notes seuils sont 13,00 pour FTR, 12,65 pour TEA et 11,00 pour VA. Pour les trois spécialités, aucun candidat n'a été reçu à l'examen professionnel.

Profil des admis en liste principale / Voies de recrutement par spécialité	Nombre de reçus	Sexe		Age		*Diplôme*	
		Femme	Homme	Moins de 40 ans	Plus de 40 ans	*Bac et Bac + 2*	*Bac + 3 et plus*
VA Externe Général	*78*	*43*	*35*	*65*	*13*	*58*	*20*
VA Externe CNAL Hauts de France	*21*	*12*	*9*	*17*	*4*	*9*	*12*
VA Externe CNAL Normandie	*1*	*1*	*0*	*1*	*0*	*1*	*0*
VA Externe CNAL Bretagne	*2*	*0*	*2*	*1*	*1*	*1*	*1*
VA Externe Total	102	56	46	84	18	69	33
VA Interne	8	5	3	3	5	-	-
VA Exam pro	0	-	-	-	-	-	-
TEA Externe	18	11	7	13	5	6	12
TEA Interne	7	4	3	4	3	-	-
TEA Exam pro	0	-	-	-	-	-	-
FTR Externe	1	-	1	1	0	1	0
FTR Interne	1	0	1	1	0	-	-
FTR Exam pro	0	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**137**	**76**	**61**	**106**	**31**	**76**	**45**

Les résultats des épreuves d'admission en liste principale par profil, par voie de recrutement et par spécialités sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Le profil de l'ensemble des lauréats est majoritairement féminin, plutôt diplômé mais moins jeune que les années précédentes. Sur 137 admis en liste principale, 76 sont des femmes, soit 55% (65% en 2022).

77% des admis ont moins de 40 ans.

63 % des admis dans les concours externes ont un niveau de diplôme de niveau 4 (BAC) ou un diplôme de niveau 5 (BAC + 2). 37% ont un diplôme de niveau 6 (Licence) ou 7 (Master). Les diplômés titulaires d'un master ne sont pas surreprésentés parmi les admis au regard de leur part initiale parmi les inscrits.

Il faut enfin noter que la grande majorité des candidats reçus à ces concours et examens professionnels de techniciens sont issus des services ou opérateurs du ministère chargé de l'agriculture.

Quant aux candidats externes, ceux-ci déclarent majoritairement y exercer ou y avoir ponctuellement travaillé dans le passé, démontrant ainsi que cette expérience professionnelle leur a été profitable. Ces expériences peuvent finalement conduire le jury à poser des questions se rapprochant de celles posées aux candidats internes.

Des fiches en annexe réalisent la synthèse chiffrée pour chaque type de concours, par rapport aux inscrits, aux admissibles, aux admis, aux seuils d'admission …

3.5. Commentaires du jury sur l'épreuve d'admission

3.5.1. Pour les concours externes

Sur le dossier de candidature, le CV doit permettre au jury de disposer d'une vision d'ensemble synthétique du parcours dans sa chronologie. La partie du dossier qui permet de présenter les missions et les activités professionnelles exercées doit être détaillée de manière à permettre aux membres du jury de bien appréhender les domaines de compétences énoncés par le candidat. **La lettre de motivation** doit permettre de montrer l'intérêt du candidat pour les missions de technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture en présentant les compétences dont il dispose à l'aune de son parcours professionnel. Certains dossiers laissent encore à désirer. Quatre candidats du concours externe n'ont pas transmis leur dossier de présentation (*3* VA, 1 TEA). Ce n'est pas obligatoire mais cela est regrettable, les capacités des candidats n'étant pas mises en valeur et le jury n'étant pas en capacité de cibler les questions à poser.

Lors de l'épreuve orale, le candidat doit s'attacher à démontrer les principales compétences dont il dispose à partir de son parcours, notamment dans les dix minutes qui sont à sa disposition. Il doit aussi veiller à parler d'une voix audible et distincte tout au long de l'entretien.

Les membres du jury ont généralement constaté une bonne préparation de **la présentation initiale** de dix minutes et une maîtrise satisfaisante de cet exposé par les candidats. Toutefois, certains candidats se présentent manifestement sans préparation préalable et sous-emploient le temps qui leur est imparti, en effectuant leur présentation dans un temps

trop court (un tiers des présentations est inférieur à 7 minutes). On peut noter que les présentations des candidats au CNAL se sont grandement améliorées par rapport aux premières années.

Le jury apprécie que la présentation ne soit pas simplement une redite du parcours décrit dans le dossier mais qu'elle puisse démontrer les compétences dont le candidat dispose à l'appui de son expérience professionnelle. Le candidat peut aussi utilement annoncer le plan de sa présentation. Conclure sur les motivations à devenir TSMA et sur une projection à moyen terme dans un des métiers exercés par un TSMA qui attire le candidat est souvent apprécié et nourrira par la suite la discussion avec les membres du jury. Les candidats qui sont passés par la classe préparatoire Prépa Talents semblent bien maîtriser cet exercice.

Lors des échanges*,* à l'occasion de **questions précises**, le jury a souvent observé un niveau insuffisant, voire très insuffisant, de connaissances scientifiques et techniques fondamentales nécessaires pour leur future carrière, ainsi qu'une réelle ignorance des bases juridiques. L'absence de connaissance de la réponse à une question posée ne doit pas conduire le candidat à des digressions sur d'autres savoirs. Une demande de précision à une question posée, lorsqu'elle permet d'éclairer la réponse, est appréciée, de même qu'une demande de reformulation si besoin. Des réponses précises et étayées sont bienvenues, d'autant plus si elles peuvent s'éclairer de l'expérience du candidat.

Les candidats manquent fréquemment de hauteur de vue au regard des activités auxquelles ils ont participé. Ils ne perçoivent guère la finalité et le sens des missions qui leur ont été confiées. Par exemple : par rapport à quel risque sanitaire recherche-t-on de l'histamine dans du poisson ? pourquoi contrôle-t-on la température dans les denrées ?

Ils méconnaissent souvent leur environnement professionnel lorsqu'ils exercent ou ont exercé dans les services de l'État ou de ses opérateurs. Ils ne connaissent pas l'organisation et le fonctionnement de l'État et des institutions (Préfet, Conseil départemental, Conseil régional, ministère chargé de l'agriculture, son organisation …). Ils ne recherchent pas sur Internet des informations sur les actualités et les priorités du MASA. De manière générale, les candidats gagneraient à s'acculturer à leur environnement professionnel futur, tant dans la connaissance de la sphère des acteurs que dans les sujets majeurs du ministère.

En synthèse, les candidats font preuve d'un manque de curiosité, regrettable, s'agissant de l'environnement professionnel au-delà de leur équipe proche

Les mises en situation se sont révélées absolument nécessaires pour réaliser l'évaluation de l'ensemble des points des grilles d'évaluation. En cas de mise en situation, si le candidat n'a pas d'expérience en la matière, il lui est alors demandé de faire part de son raisonnement méthodologique en guise de réponse.

Par ailleurs, nombreux sont les candidats qui n'ont pas réfléchi à leur projet professionnel et montrent une faible motivation pour devenir techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

Les membres du jury ont dû tenir compte de ce constat dans leur évaluation en privilégiant

des critères de savoir-être, tels que la motivation, la curiosité, la capacité à s'intégrer dans un système hiérarchique et la capacité à travailler en équipe.

Enfin, quelques candidats ont montré un savoir-être inapproprié, attitude désinvolte voire impolie, dans le contexte d'un oral de concours visant à recruter des TSMA. De même, ils doivent réfléchir en amont à la posture que doit avoir un « agent public ».

Les membres du jury n'ont pas eu de difficultés particulières à étalonner les prestations des candidats, les meilleures se distinguant assez nettement. Ils ont aussi apprécié les capacités à bien s'intégrer dans les équipes démontrées lors de leurs expériences professionnelles antérieures par une majorité de candidats.

Pour la spécialité TEA de nombreux candidats externes exercent déjà dans les services des DDT(M) ou de l'ASP. Les candidats ayant déjà travaillé dans les services d'économie agricole des DDT(M) appréhendent le plus souvent le métier de technicien par le seul prisme de la gestion des aides.

Par contraste, les candidats ayant réalisé des missions de contrôle au sein de l'ASP valorisent davantage l'intérêt de leurs expériences en termes de découvertes sociologiques et techniques liées à leurs relations avec les agriculteurs.

Pour la spécialité VA, les candidats éprouvent des souvent des difficultés à faire le lien entre les connaissances théoriques et leurs mises en application. Les candidats sont aussi souvent mieux informés des questions de bien-être animal et des attentes des consommateurs en matière d'alimentation que des principes de base de la santé publique vétérinaire.

Pour la spécialité FTR, il apparait nécessaire de rappeler aux candidats que le programme du concours spécialité FTR ne porte pas uniquement sur la forêt mais que des questions portant sur la biodiversité et la protection des ressources, notamment l'eau et les milieux fragiles, en lien avec l'activité agricole, pourront également être abordées.

Les commentaires émis ci-dessus devraient inciter les candidats à approfondir les connaissances inscrites au programme du concours et à réfléchir à leur motivation au regard des attendus du métier de TSMA et de la finalité des missions fixées par les textes. En sus de ce conseil, le jury leur recommande de prendre du recul s'agissant de leurs activités et expériences vécues en analysant le contexte et en les mettant en perspective. Ils doivent montrer au jury qu'ils ont réfléchi à l'environnement professionnel dans lequel ils auront à travailler et sur le sens de l'action qu'ils devront mener en tant que techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

<u>Recommandation 5</u> : le jury recommande aux candidats admissibles aux concours externes de remettre à niveau leurs connaissances techniques par rapport au programme du concours et de réfléchir à leurs motivations au regard des attendus du métier de TSMA et de la finalité des missions fixées par les textes.

Enfin, le jury constate une fois encore la quasi absence de candidats issus de l'enseignement agricole alors que les titulaires de BTSA, alliant connaissances techniques et connaissance du milieu agricole, ont un profil particulièrement intéressant pour le concours externe. Il est donc important de poursuivre des actions d'information sur les métiers de TSMA à destination des élèves inscrits dans des formations du supérieur court dans les établissements techniques d'enseignement agricole.

Recommandation 6 : le jury recommande au secrétariat général du ministère de favoriser les candidatures de diplômés de l'enseignement agricole supérieur court en chargeant les services déconcentrés d'organiser dans les EPLEFPA des séquences de présentation des métiers de techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture. La fourniture d'un kit de présentation pourrait les y aider.

Les membres du jury estiment que l'épreuve orale, si elle est bien conduite, permet réellement d'avoir une bonne évaluation des candidats.

Ils pensent que le coefficient de l'épreuve orale dans le concours externe devrait être augmenté, par exemple à 6 au lieu de 5, compte-tenu des difficultés rencontrées dans la pratique de la note administrative par des candidats qui s'avèrent à l'oral présenter l'ensemble des compétences et aptitudes que l'on recherche pour un TSMA1.

Recommandation 7 : le jury recommande au secrétariat général du ministère de l'agriculture d'augmenter le coefficient de l'épreuve orale des concours externes de recrutement des TSMA 1 à 6 au lieu de 5.

3.5.2. Pour les concours internes et les examens professionnels

De façon générale, les candidats n'utilisent pas les dix minutes qui leur sont imparties pour leur présentation. Ils abordent rarement leur projet professionnel à moyen ou long terme alors qu'il s'agit d'un élément marquant dans la capacité à se projeter dans un poste de TSMA. On constate également un fort décalage entre d'une part, la teneur du dossier RAEP et leur présentation orale, et d'autre part le contenu des réponses aux questions lors du temps d'échange. Des présentations apprises par cœur ont parfois mis des candidats en difficulté en cas de défaillance de mémoire. Les candidats doivent s'en méfier.

Dans la spécialité TEA, pour le concours interne et l'examen professionnel qui concernent le plus souvent des candidats exerçant ou ayant déjà exercé au sein des services du ministère chargé de l'agriculture ou de ses opérateurs, la bonne connaissance de l'environnement professionnel du ministère et des métiers de technicien est souvent

insuffisante. Les candidats connaissent assez peu les missions et le fonctionnement des autres services de leur structure, du ministère chargé l'agriculture dans son ensemble ou de ses opérateurs. Quand la sphère professionnelle proche est connue, le candidat ne la relie pas aux autres composantes de son environnement professionnel (échelon local, échelon régional, échelon national…).

Cette méconnaissance traduit également chez certains candidats une difficulté à se positionner. Ils ne comprennent pas toujours la finalité de leur travail, ce qui conduit le jury à les considérer comme effectuant des tâches d'exécution avec des capacités insuffisantes pour exercer le métier de technicien.

Le niveau des candidats à l'examen professionnel était cette année d'un niveau globalement très insuffisant. Sur ce point, on peut de surcroît s'étonner du nombre relativement élevé de places au concours au regard du très faible nombre de candidats.

Le jury a également fréquemment constaté de trop faibles connaissances techniques et professionnelles attestant souvent d'une acquisition de ces connaissances sur la seule base de documents disponibles. A cet égard, le rapport du jury de l'année précédente semble peu consulté. Le questionnement des personnes non retenues a souvent mis en évidence des lacunes techniques importantes y compris sur des notions très basiques utilisées quotidiennement par un TSMA (hectare, quintal). Ces lacunes techniques sont parfois parfaitement assumées par les candidats alors qu'ils présentent un concours de recrutement de techniciens. Il est d'ailleurs étonnant de constater que la technicité est une qualité très rarement citée par les candidats interrogés sur celles attendues d'un TSMA. A l'issue de l'entretien, il s'est avéré que plusieurs candidats présentaient un profil administratif parfois éloigné du contenu de leur dossier RAEP et ne correspondant finalement pas aux compétences attendues d'un TSMA.

A l'inverse, certains candidats ayant échoué les années précédentes ont manifestement travaillé pour atteindre leurs objectifs. Leur progression a permis au jury de bien identifier qu'ils détiennent les connaissances techniques et professionnelles attendues d'un TSMA.

Pour le concours interne VA, certains candidats, notamment ceux qui travaillent en abattoir, disposent de la pratique mais peu de connaissances techniques et réglementaires. Les candidats extérieurs au ministère chargé de l'agriculture n'avaient le plus souvent pas essayé de se rapprocher de leur DDI pour se renseigner précisément sur le travail quotidien en abattoir, voire en visiter un. Leur vision du métier de technicien est souvent floue. Les réponses aux questions sont en majeure partie à la fois trop peu étayées et imprécises. Pour les agents actuellement en poste en DDI, la présentation orale uniquement d'une journée type de leur travail quotidien apparait nettement insuffisante.

Pour la spécialité FTR, de la même façon, certains candidats ayant échoué l'an passé n'ont pas fait l'effort de reprendre leur dossier. Les candidats s'inscrivant dans un parcours professionnel administratif de longue date n'ont pas, comme l'an passé, expliqué précisément leurs compétences techniques. Les candidats au concours interne et l'examen professionnel n'avaient majoritairement pas de profil technique, et il n'a pas pu être jugé sur l'ensemble des candidats de la bonne connaissance de l'environnement professionnel du ministère et des métiers de techniciens.

4. CONCLUSION

Les concours externe et interne, ainsi que l'examen professionnel 2023 pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture - grade de technicien – se sont globalement bien déroulés. Le jury, avec l'appui du bureau des concours et des examens professionnels, s'est mobilisé pour mener à bien la correction des épreuves écrites du concours externe et l'évaluation des dossiers de RAEP. Par son choix de correction en binôme, il a pu aboutir au classement des meilleurs d'entre eux en assurant un niveau de recrutement minimal satisfaisant pour toutes les spécialités et voies d'accès. Il appartiendra aux formateurs, puis aux services d'affectation, d'être particulièrement vigilants sur l'acquisition et la mise en œuvre pratique des compétences de ces futurs techniciens.

Cependant, le niveau global des candidats est en baisse et il n'a pas été possible de pourvoir l'ensemble des postes ouverts La question de l'attractivité de ces métiers de techniciens reste plus que jamais posée et interroge sur les mesures à prendre pour étendre le vivier de candidats. La mobilisation des jeunes découvrant l'intérêt de ces métiers à l'occasion de contrats ponctuels destinés à renforcer les services déconcentrés et opérateurs constitue aujourd'hui la voie la plus porteuse.

Les jurés qui participaient pour la première fois à un jury de concours ont beaucoup apprécié cet exercice, notamment le travail en binôme pour les épreuves d'admissibilité mais également des sous-jurys complets de cinq membres qui leur ont permis de se former à la pratique de l'entretien.

Le jury a formulé comme chaque année, dans le cadre d'un retour d'expérience, des propositions d'amélioration de son fonctionnement qui pourront profiter aux futurs jurys de recrutement de TSMA1.

Toutefois, pour certains candidats, il ne paraît pas inutile de rappeler que la moindre de choses lorsque l'on présente un concours est de l'avoir préparé complètement, notamment :

- en ayant étudié le programme (arrêté ministériel du 4 juillet 2012 modifié) et les attendus, rappelés dans le rapport mis en ligne chaque année sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture ;
- en ayant pris connaissance des modalités pratiques, de les avoir anticipées et de s'y être préparé ;
- en ayant réfléchi à ses motivations et en étant en capacité de les justifier.

Signatures

Christine GIBRAT
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts

Philippe SEINGER
Inspecteur général de santé publique vétérinaire

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE ETABLISSANT LE JURY TSMA1 2023

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté

fixant la composition du jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien) au titre de la session 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours interne prévu à l'article 5 du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié relatif au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien),

Arrête

Article unique - Le jury des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs relevant du ministère chargé de l'agriculture (grade de technicien) est composé comme suit :

Président :	M. Philippe SEINGER	Inspecteur général de santé publique vétérinaire MASA – CGAAER
Vice-présidente :	Mme Christine GIBRAT	Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts MASA - CGAAER

page 1

Vice-président pour l'épreuve orale du concours externe spécialité techniques et économie agricoles :	M. Stephen DEMESY	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Inspecteur général – ASP Limoges
Vice-présidente pour l'épreuve orale du concours externe spécialité vétérinaire et alimentaire :	Mme Pauline CHARBONNIER	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire Cheffe du Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires - AgroParisTech
Vice-président pour l'épreuve orale du concours interne et de l'examen professionnel spécialité vétérinaire et alimentaire :	M. Alain HUMBERT	Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire Chef du service SQSA DDPP d'Ille-et-Vilaine
Vice-président pour l'épreuve orale du concours externe spécialité vétérinaire et alimentaire :	M. Florian GIRODIAS	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chef du bureau logistique SGCD - Préfecture du Puy-de-Dôme
Vice-président pour l'épreuve orale du concours externe spécialité vétérinaire et alimentaire :	M. Jean-Yves POIRRIER	Inspecteur de santé publique vétérinaire Chef du service vétérinaire DDETSPP de la Creuse
Vice-président pour l'épreuve orale du concours interne et de l'examen professionnel spécialité techniques et économie agricoles :	M. Jean-Luc GUYOUX	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe Directeur régional adjoint Chef du service Contrôles ASP Centre-Val de Loire
Vice-président pour l'épreuve orale des concours externe, concours interne et de l'examen professionnel spécialité forêt et territoires ruraux :	M. Guy-Alain EYCHENNE	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Responsable du Département des Productions de la DT CE IGN Lyon
Membres titulaires :	M. Younès ABDELHAK	Inspecteur de santé publique vétérinaire DRAAF Nouvelle Aquitaine
	Mme Cécile BERNADET	Cheffe technicienne ASP Dijon
	Mme Nathalie BERTHET	Cheffe technicienne DDPP de Saône-et-Loire
	M. Frédéric BERTRAND	Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire DRAAF Hauts-de-France
	Mme Cécile BRETTE	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement DDT de Haute-Loire
	M. Rémy CONTAMINE	Chef technicien ASP Nouvelle-Aquitaine

M. Stéphane DE SAINT JORES	Chef technicien DDTM de la Manche
M. Sylvain DUPORT	Vétérinaire inspecteur DDPP Charente-Maritime
M. Christophe DUYCK	Chef technicien DDPP du Nord
M. Eric FOURNIER	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement DDT de Moselle
Mme Monique FRESNEL	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire DDETSPP de l'Ariège
Mme Sarah GALLIEN	Inspectrice de santé publique vétérinaire DRAAF Hauts-de-France
M. Boris GARNIER	Attaché principal d'administration de l'État DDT des Deux-Sèvres
M. Mathieu GAUDRAY	Chef technicien DDPP de l'Isère
M. Pierre HERVOUET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DRAAF Pays de la Loire
Mme Julie KARCHE	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement DDT de la Haute-Loire
Mme Sandra KARL	Inspectrice de santé publique vétérinaire DDPP du Val-de-Marne
Mme Marguerite LAFANECHÉRE	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire DDPP du Val d'Oise
M. Siegfried LECOT	Chef technicien DDTM de la Manche
Mme Eléonore LEFEBVRE	Attachée principale d'administration de l'État MASA - DGAL
M. Marc LOEWENHAUPT	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement MASA - SG/SNUM
Mme Aline MARET	Cheffe technicienne DDETSPP des Deux-Sèvres
M. Nicolas MATHEVET	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement IFCE- Haras national d'Uzès
Mme Sophie MERLOT	Technicienne supérieure DRAAF Hauts-De-France
M. Patrice MUR	Chef technicien DDPP de la Moselle
Mme Nathalie NATHIER-DUFOUR	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement DRAAF Bretagne
M. Jérôme NICOD	Attaché d'administration de l'État hors classe DDETS Maine et Loire

»

M. Daniel OMNES	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement DDTM du Var
Mme Valérie PETIT	Cheffe technicienne DDETSPP de la Marne
Mme Agnès POILANE	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire DDETSPP des Deux-Sèvres
Mme Laurence REIS	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DRAAF Occitanie
Mme Elsa RIVAUD	Cheffe technicienne DDT de l'Isère
M. Christophe SCHAUER	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DDT du Cher
M. Lassissi Marius TIDJANI	Inspecteur de santé publique vétérinaire DDETSPP de la Nièvre
M. Yann TRONCHET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DDT de la Marne

Fait le 20 décembre 2022

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

VIRGINIE FARJOT

ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES UTILISES

ASP	Agence de services et de paiement
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole
CNAL	Concours national à affectation locale
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DDETSPP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDI	Direction départementale interministérielle
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPLEFPA	Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
FAM	FranceAgriMer
FTR	Forêt territoires ruraux
IAE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
INFOMA	Institut national de formation du ministère de l'agriculture
ISPV	Inspecteur de santé publique vétérinaire
PCF	Poste de contrôle frontalier
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
SG	Secrétariat général
SIVEP	Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières
TEA	Techniques et économie agricoles
TSMA	Technicien supérieur du ministère de l'agriculture
VA	Vétérinaire et alimentaire

ANNEXE 3 : CONCOURS EXTERNE TSMA1 FTR

Nombre d'inscrits	34
Nombre de présents à l'écrit	16
Nombre de notes éliminatoires	4
Seuil d'admissibilité	11,00
Nombre d'admissibles	5
Nombre de dossiers de présentation transmis (CV, lettre de motivation)	5
Nombre d'absents à l'oral	0
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	/
Nombre de présents à l'oral	5
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	1
Seuil global d'admission Liste principale	13,00
Nombre d'admis Liste principale	1
Seuil global d'admission Liste complémentaire	12,00
Nombre de candidats sur liste complémentaire	2

ANNEXE 4 : CONCOURS EXTERNE TSMA1 TEA

Nombre d'inscrits	115
Nombre de présents à l'écrit	76
Nombre de notes éliminatoires	6
Seuil d'admissibilité	12,00
Nombre d'admissibles	38
Nombre de dossiers de présentation transmis (CV, lettre de motivation)	38
Nombre d'absents à l'oral	7
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	4
Nombre de présents à l'oral	31
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	1
Nombre de postes offerts	18
Seuil global d'admission Liste principale	12,65
Nombre d'admis Liste principale	18
Seuil global d'admission Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	/

ANNEXE 5 : CONCOURS EXTERNE TSMA1 VA

Nombre d'inscrits	229
Nombre de présents à l'écrit	179
Nombre de notes éliminatoires	31
Seuil d'admissibilité	10,00
Nombre d'admissibles	112
Nombre de dossiers de présentation transmis (CV, lettre de motivation)	108
Nombre d'absents à l'oral	5
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	4
Nombre de présents à l'oral	107
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	13
Nombre de postes offerts	100
Seuil global d'admission Liste principale	10,50
Nombre d'admis Liste principale	78
Seuil global d'admission Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	/

ANNEXE 6 : CONCOURS INTERNE TSMA1 FTR

Nombre d'inscrits	9
Nombre de dossiers transmis	3
Nombre de dossiers éliminés	0
Nombre d'admissibles	3
Nombre d'absents à l'oral	2
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	0
Nombre de présents à l'oral	1
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	1
Seuil d'admission global Liste principale	12,00
Nombre d'admis Liste principale	1
Seuil d'admission global Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	/

ANNEXE 7 : CONCOURS INTERNE TSMA TEA

Nombre d'inscrits	29
Nombre de dossiers transmis	21
Nombre de dossiers éliminés	2
Nombre d'admissibles	19
Nombre d'absents à l'oral	2
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	1
Nombre de présents à l'oral	17
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	3
Nombre de postes offerts	11
Seuil d'admission global Liste principale	11,00
Nombre d'admis Liste principale	7
Seuil d'admission global Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	/

ANNEXE 8 : CONCOURS INTERNE TSMA1 VA

Nombre d'inscrits	28
Nombre de dossiers transmis	17
Nombre de dossiers éliminés	4
Nombre d'admissibles	13
Nombre d'absents à l'oral	1
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	1
Nombre de présents à l'oral	12
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	56
Seuil d'admission global Liste principale	11,00
Nombre d'admis Liste principale	8
Seuil d'admission global Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	/

ANNEXE 9 : CNAL BRETAGNE TSMA1 VA

Nombre d'inscrits	4
Nombre de présents à l'écrit	3
Nombre de notes éliminatoires	0
Seuil d'admissibilité	10,00
Nombre d'admissibles	3
Nombre de dossiers de présentation transmis (CV, lettre de motivation)	3
Nombre d'absents à l'oral	0
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	0
Nombre de présents à l'oral	3
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	2
Seuil global d'admission Liste principale	12,00
Nombre d'admis Liste principale	2
Seuil global d'admission Liste complémentaire	10,50
Nombre de candidats sur liste complémentaire	1

ANNEXE 10 : CNAL HAUTS DE FRANCE TSMA1 VA

Nombre d'inscrits	63
Nombre de présents à l'écrit	59
Nombre de notes éliminatoires	9
Seuil d'admissibilité	10,00
Nombre d'admissibles	32
Nombre de dossiers de présentation transmis (CV, lettre de motivation)	32
Nombre d'absents à l'oral	1
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	1
Nombre de présents à l'oral	31
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	7
Nombre de postes offerts	30
Seuil global d'admission Liste principale	10,50
Nombre d'admis Liste principale	21
Seuil global d'admission Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	/

ANNEXE 11 : CNAL NORMANDIE TSMA VA

Nombre d'inscrits	4
Nombre de présents à l'écrit	2
Nombre de notes éliminatoires	0
Seuil d'admissibilité	10,00
Nombre d'admissibles	2
Nombre de dossiers de présentation transmis (CV, lettre de motivation)	2
Nombre d'absents à l'oral	0
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	0
Nombre de présents à l'oral	2
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	6
Seuil global d'admission Liste principale	10,50
Nombre d'admis Liste principale	1
Seuil global d'admission Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur liste complémentaire	/

ANNEXE 12 : EXAMEN PROFESSIONNEL TSMA1 FTR

Nombre d'inscrits	2
Nombre de dossiers transmis	1
Nombre de dossiers éliminés	0
Nombre d'admissibles	1
Nombre d'absents à l'oral	1
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	0
Nombre de présents à l'oral	0
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	/
Nombre de postes offerts	6
Seuil d'admission global Liste principale	/
Nombre d'admis Liste principale	/
Seuil d'admission global Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur Liste complémentaire	/

ANNEXE 13 : EXAMEN PROFESSIONNEL TSMA1 TEA

Nombre d'inscrits	13
Nombre de dossiers transmis	5
Nombre de dossiers éliminés	1
Nombre d'admissibles	4
Nombre d'absents à l'oral	0
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	0
Nombre de présents à l'oral	4
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	20
Seuil d'admission global Liste principale	11,00
Nombre d'admis Liste principale	0
Seuil d'admission Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur Liste complémentaire	/

ANNEXE 14 : EXAMEN PROFESSIONNEL TSMA1 VA

Nombre d'inscrits	4
Nombre de dossiers transmis	4
Nombre de dossiers éliminés	3
Nombre d'admissibles	1
Nombre d'absents à l'oral	1
Dont nombre d'absents n'ayant pas prévenu	0
Nombre de présents à l'oral	0
Nombre de notes éliminatoires à l'oral	0
Nombre de postes offerts	13
Seuil d'admission Liste principale	/
Nombre d'admis Liste principale	/
Seuil d'admission Liste complémentaire	/
Nombre de candidats sur Liste complémentaire	/